

# 11.2.7 du Regl n°EU 2015/1998: Formation des personnes nécessitant une sensibilisation à la sûreté générale - Variante transporteurs de fret - courrier

1 jour 2 heures et 30 minutes

Programme de formation

## Public visé

1. Chez un agent habilité ou un chargeur connu, les personnes ayant accès ou transportant du fret aérien identifiable ou au courrier aérien identifiable qui ont fait l'objet des contrôles de sûreté requis, suivent une formation 11.2.7

## Pré-requis

Français Lu écrits Parlé

## Objectifs pédagogiques

- Connaissance des actes d'intervention illégaux perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles.
- **Connaissance des exigences légales applicables et connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation.**
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation civile dans leur environnement de travail, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté.
- Connaissance des procédures de notification
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté

## Description / Contenu

Paragraphe §11.2.7 du règlement européen UE2015/1998: formation des personnes nécessitant une sensibilisation à la sûreté générale

## Modalités pédagogiques

Formation présentielle en salle

## Moyens et supports pédagogiques

Cours théorique PowerPoint® / Vidéoprojecteur / Paperboard ou tableau blanc  
Test d'évaluation de fin de stage



## Modalités d'évaluation et de suivi

Test QCM avec note minimale de validation fixée à 12/20

### Formation périodique

La durée minimale de la formation périodique 11.2.7 est de 1h30 sur une périodicité de 3 ans.

## Modalités Accessibilité

## Profil du / des Formateur(s)

Qualification du formateur en sûreté:

Formateur qualifié ou certifié par l'Aviation civile française selon l'AIM du 11/09/2013 relatif à la sûreté de l'aviation civile

19/12/2025